

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	<h2>SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18H00</h2> <h3>EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM</h3>
Date de convocation : 09 juillet 2025	Date d'affichage : 09 juillet 2025
Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire	
Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire	
<p>➤ <b>PRÉSENTS (10) :</b></p> <p>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.</p> <p>-Adjoins au Maire (3) : M. FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.</p> <p>-Conseillers Municipaux (6) : Mmes GREFF Hildegarde, WENNER Déborah, MM. KISTNER Yves, MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc et STEIN Richard.</p> <p>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.</b></p> <p>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (3) :</b></p> <p>-M. WERGUET Bertrand à M. FISCHER Stéphane</p> <p>-Mme DIEFFENTHALER Véréne à Mme SCHORP Suzanne</p> <p>-M. LANG Didier à M. SCHMITT Sébastien</p> <p>➤ <b>ABSENTS NON EXCUSÉS (1) :</b> Mme LOBERMAYER Séverine</p>	
Membres en exercice : <b>14</b> Membres présents : <b>10</b> Membres absents : <b>4</b> Pouvoirs : <b>3</b>	

### ORDRE DU JOUR

- 1-Intercommunalité :** reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2026.
- 2-Domaine privé communal :** conclusion d'un bail emphytéotique pour l'exploitation d'un local commercial de type boucherie et de ses annexes avec la société *Les 3 Vallées SAS*.
- 3-Finances communales :** souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de création d'un espace de stationnement drainant sécurisé au complexe *Charles Krayanoff*.
- 4-Finances communales :** actualisation du plan de financement pour le projet de réfection du cimetière communal.
- 5-Salle polyvalente Charles Krayanoff :** remplacement des luminaires par une solution LED.
- 6-Stade municipal :** réfection du drainage du terrain d'honneur.
- 7-Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau :** synthèse locale 2024 du périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise.
- 8-Divers.**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h00.**

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

<b>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2025</b>
---

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 09 avril 2025.

<b>AJOUT D'UN POINT À DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.</b>
--

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **Domaine public routier** : réfection partielle de la couche de roulement rue de la Forêt (pose d'enrobés).

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**APPROUVE** sans observation ni réserve l'ajout du point susmentionné.

**APPROUVE** sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

<b>ORDRE DU JOUR MODIFIÉ</b>
------------------------------

**1-Intercommunalité** : reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

**2-Domaine privé communal** : conclusion d'un bail emphytéotique pour l'exploitation d'un local commercial de type boucherie et de ses annexes avec la société *Les 3 Vallées SAS*.

**3-Finances communales** : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de création d'un espace de stationnement drainant sécurisé au complexe *Charles Krayanoff*.

**4-Finances communales** : actualisation du plan de financement pour le projet de réfection du cimetière communal.

**5-Salle polyvalente Charles Krayanoff** : remplacement des luminaires par une solution LED.

**6-Stade municipal** : réfection du drainage du terrain d'honneur.

**7-Domaine public routier** : réfection partielle de la couche de roulement rue de la Forêt (pose d'enrobés).

**8-Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau** : synthèse locale 2024 du périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise.

**9-Divers.**

<b>1-INTERCOMMUNALITÉ</b> : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA CASC POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026.
---

❖ DCM n°2025-016
------------------

*Les EPCI doivent procéder à une reconstitution de leur organe délibérant l'année précédant celle des élections municipales (article L.5211-6-1 VII du CGCT).*

*Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local. Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.*

*Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi précise que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés de deux manières :*

- *par application des dispositions de droit commun, prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;*
- *par accord local, dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de ce même article.*

*Les communes membres seront invitées à se prononcer, avant le 31 août 2025, sur la répartition des sièges de conseillers communautaires. Si la mesure dérogatoire est retenue, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.*

*En l'absence d'accord local, le préfet retiendra la composition par application du droit commun. En présence d'un accord local, un arrêté préfectoral validera la recomposition des conseils communautaires avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026.*

*Pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70.*

*La recomposition par accord local, qui avait été validée pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, porte le nombre de sièges à 80. Ce nombre de sièges est un maximum encadré par la loi.*

*Cette recomposition avait été reconduite en 2019 en vue des élections de 2020. L'équilibre de cette composition s'est révélé satisfaisant au cours des deux mandats au cours desquels la répartition de 80 sièges a été mise en œuvre.*

**VU** l'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

**CONSIDÉRANT** que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80 ;

**CONSIDÉRANT** que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la population municipale de référence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (627 habitants) ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**PROPOSE** à M. le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Puttelage-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1
Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val-de-Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ébersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1

Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

**2-DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE TYPE BOUCHERIE ET DE SES ANNEXES AVEC LA SOCIÉTÉ LES 3 VALLÉES SAS.**

❖ DCM n°2025-017

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.2122-22-5°, L.2224-18-1, L.2241-1 et L.2411-6 ;

**VU** les articles L.451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** la délibération n°2018-009 du 11 avril 2018 autorisant la mise en location de l'ancien dépôt du corps des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté n°UR-2023-014 du 31 octobre 2023 accordant le permis de construire n°067 468 23 E0004 à la *SCEA la Ferme des 3 Vallées* pour la rénovation et l'extension du local commercial ;

**VU** l'arrêté n°UR-2024-019 du 17 octobre 2024 portant transfert du permis de construire n°067 468 23 E0004 de la société *SCEA la Ferme des 3 Vallées* à la société *Les 3 Vallées SAS* ;

**VU** l'arrêté n°UR-2025-003 du 02 avril 2025 accordant le permis de construire modificatif n°067 468 23 E0004 M01 à la société *Les 3 Vallées SAS* pour la mise en place de lames verticales de bardage et la modification de la teinte d'enduit du local commercial ;

**VU** la demande de la société *Les 3 Vallées SAS* pour la conclusion d'un bail emphytéotique ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à conclure avec la société *Les 3 Vallées SAS*, dont le siège social est situé à Witting (Moselle), 1 Rue du Stockwald, un bail emphytéotique portant location d'un local commercial de type boucherie et de ses annexes au 1 A Rue du Stade, cadastrés AC 0335/200.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- Le bail prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 99 ans.
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle de 4 800,00 €. Loyer révisable annuellement en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction.
- Le preneur prendra la propriété dans son état actuel, sans garantie de contenance.
- Le bailleur ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés ignorés de lui.
- Le preneur souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée.
- Le preneur s'engage à réaliser, à ses frais, risques et périls, sur l'immeuble loué, la rénovation et la transformation dudit immeuble.
- Le preneur pourra constituer les servitudes passives indispensables à la réalisation de son projet. À l'expiration du bail, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation du projet s'éteindront de plein droit.
- Pendant toute la durée de la location, le preneur devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien y compris les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

- Pendant toute la durée du bail, le preneur acquittera les taxes et redevances de toutes nature auxquels le bien loué et les aménagements qui seront réalisés par ses soins peuvent ou pourront être assujettis, y compris ceux qui de droit peuvent être à la charge du bailleur.
- Le preneur sera tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires pour se prémunir de tout sinistre pendant toute la durée du bail.
- Les travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété ou celle de ses ayants cause pendant toute la durée du bail.
- À l'expiration du bail, tous les travaux et aménagements effectués par le preneur ou ses ayants cause sur les biens loués deviendront de plein droit la propriété du bailleur.
- Tous les frais entraînés par la rédaction et la publicité du bail sont à charge du preneur.

**DÉSIGNE** pour la rédaction du bail et l'accomplissement des formalités de publicité l'office notarial de Mes Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, Notaires associés, dont le siège social est situé à Sarreguemines (Moselle), 6 Rue Louis Pasteur.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à réaliser toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**PRÉCISE** que les recettes générées par cette mise en location seront reprises au c/752 *revenus des immeubles* des budgets primitifs des exercices 2025 et suivants.

<b>3-FINANCES COMMUNALES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT DRAINANT SÉCURISÉ AU COMPLEXE CHARLES KRAYANOFF.</b>
--

❖ DCM n°2025-018
------------------

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n°2024-032 du 20 novembre 2024 autorisant M. le Maire à procéder à la signature du marché public relatif à la création d'un espace de stationnement drainant sécurisé pour la desserte de l'espace polyvalent socio-culturel et éducatif *Charles Krayanoff* ;

**VU** les propositions de financement transmises par la CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE et la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DR OUEST ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de financement de la collectivité afin de couvrir les dépenses afférentes aux travaux de voirie et d'assainissement ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DR OUEST un emprunt de 200 000,00 € dont le remboursement s'effectuera en 60 trimestrialités (soit 15 ans).

**VALIDE** les conditions de souscription suivantes :

- *Échéances* : constantes en capital et intérêts
- *Taux réel d'intérêt* : 3,30 % (taux fixe)
- *Frais de dossiers* : 200,00 €
- *Remboursement anticipé* : possible à tout moment sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt (soit 15 ans), à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires afin d'assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**4-FINANCES COMMUNALES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CIMETIÈRE COMMUNAL.**

❖ DCM n°2025-019

**VU** la délibération n°2024-033 du 20 novembre 2024 portant demandes de subventions pour la réfection du cimetière communal ;

**VU** la demande de subvention n°21196240 déposée le 28 novembre 2024 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**VU** la demande de subvention n°00153372 déposée le 02 décembre 2024 au titre du dispositif *Coup de Pouce Rural* ;

**VU** la décision de M. le Sous-Préfet de Saverne en date du 10 juin 2025 ;

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mars 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet n'a pas été retenu à la programmation 2025 de la DETR en raison des nombreux dossiers en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été retenu au titre du dispositif *Coup de Pouce Rural* portée par la Région Grand-Est ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération n'a connu aucun début d'exécution et reste au stade d'avant-projet ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement de l'opération peut encore être aménagé ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la CASC en vue de participer au financement de l'opération ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**DÉCIDE** de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'opération.

**RÉVISE** le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
RÉGION GRAND EST - <i>Coup de Pouce Rural</i>	10 487,99 €	29,29 %
CASC - <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	12 660,98 €	35,35 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>23 148,97 €</b>	<b>64,64 %</b>
Participation du demandeur	12 660,99 €	35,36 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 809,96 €</b>	<b>100,00 %</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

**5-SALLE POLYVALENTE CHARLES KRAYANOFF : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR UNE SOLUTION LED.**

❖ DCM n°2025-020

❖ **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

**VU** les offres communiquées ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** les gains attendus en matière de consommation électrique et de qualité d'éclairage des locaux ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** le principe du remplacement des luminaires de la salle polyvalente *Charles Krayanoff* par une solution LED.

**DÉCIDE** de retenir l'offre de la société BH ÉLECTRICITÉ de Sarreguemines (Moselle), pour un montant de 7 633,72 € HT soit 9 160,46 € TTC.

**DIT** que cette prestation consistera en le remplacement :

- Des luminaires néons par des dalles LED 27 W.
- Des spots en saillie par des downlights 25 W.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**FIXE** le plan prévisionnel de financement comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
CASC - <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	3 816,86 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>3 816,86 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	3 816.86 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 633,72 €</b>	<b>100,00 %</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

<b>6-STADE MUNICIPAL : RÉFECTION DU DRAINAGE DU TERRAIN D'HONNEUR.</b>
--

❖ DCM n°2025-021
------------------

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2025-001 du 12 février 2025 portant plan de financement prévisionnel de l'opération et validant la réhabilitation du réseau d'arrosage et du drainage du terrain d'honneur ;

**VU** les offres communiquées ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats des consultations menées avec les différentes entreprises sollicitées font apparaître qu'une partie des infrastructures des réseaux existants peuvent être réutilisées ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles solutions techniques proposées permettent de réviser à la baisse le coût du projet et ce de manière significative (-65 %) ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** les nouveaux choix techniques proposés :

- Création d'un regard pour un surpresseur.
- Installation d'un surpresseur pour le réseau d'arrosage.
- Création de tranchées drainantes de 8 cm de large et 30 cm de profondeur avec remplissage en gravier et sable.
- Réfection de la pelouse dans son intégralité (apport de sable, regarnissage).

**VALIDE** les prestations suivantes :

- **Création d'un regard pour un surpresseur** : offre de la société TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim (Bas-Rhin), pour un montant de 1 800,00 € HT soit **2 160,00 € TTC**.
- **Installation d'un surpresseur pour le réseau d'arrosage** : offre de la société HAMMER ARROSAGE de Wissembourg (Bas-Rhin), pour un montant de 6 405,19 € HT soit **7 686,24 € TTC**.
- **Création de tranchées drainantes de 8 cm de large et 30 cm de profondeur avec remplissage en gravier et sable** : offre de la société RENOVA de Drulingen (Bas-Rhin), pour un montant de 17 455,00 € HT soit **20 946,00 € TTC**.
- **Réfection de la pelouse dans son intégralité (apport de sable, regarnissage)** : offre de la société RENOVA de Drulingen (Bas-Rhin), pour un montant de 6 050,00 € HT soit **7 260,00 € TTC**.

**PRÉCISE** que le coût total des prestations précitées **est fixé à 31 710,19 € HT soit 38 052,24 € TTC**.

**PRÉCISE** que les demandes de Fonds de Concours Ordinaires et de Fonds de Concours Équipements Sportifs proposées lors de la séance du 12 février 2025 restent valides (les montants prévisionnels sont à actualiser).

<b>7-DOMAINE PUBLIC ROUTIER : RÉFECTION PARTIELLE DE LA COUCHE DE ROULEMENT RUE DE LA FORÊT (POSE D'ENROBÉS).</b>
---

❖ DCM n°2025-022
------------------

❖ **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

**VU** la délibération n°2024-024 du 22 juillet 2024 la réfection de la voirie de la rue de la Forêt, hors zone urbaine, par la réalisation d'un gravillonnage ;

**VU** les offres communiquées ;

**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de procéder à la réfection de la section de la rue de la Forêt située en dehors de la zone urbanisée de la commune et bordant la forêt domaniale dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable entre Siltzheim et Hambach ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'usure manifeste de la section de voirie concernée, qu'il serait susceptible de renforcer via la pose d'une géogrille afin de lutter contre l'apparition de fissures sur la chaussée ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**VALIDE** la réfection de la voirie de la rue de la Forêt, hors zone urbaine, par la pose d'une géogrille et la mise en œuvre d'enrobés sur une surface d'environ 765 m<sup>2</sup>.

**DÉCIDE** de retenir l'offre de la société TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim (Bas-Rhin), pour un montant de 15 732,36 € HT soit 18 878,83 € TTC.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-024 du 22 juillet 2024 (pas de recours à un gravillonnage).

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**FIXE** le plan prévisionnel de financement comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
CASC - <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	7 866,18 €	50,00 %
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>7 866,18 €</b>	<b>50,00 %</b>
Participation du demandeur	7 866,18 €	50,00 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>15 732,36 €</b>	<b>100,00 %</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

<b>8-RAPPORT ANNUEL GRAND CYCLE DE L'EAU : SYNTHÈSE LOCALE 2024 DU PÉRIMÈTRE DE LA SARRE BAS-RHINOISE.</b>
--

❖ DCM n°2025-023
------------------

*M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel « Grand Cycle de l'Eau » réalisé par le service du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour l'exercice 2024, sur le périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise. Ce rapport dresse un état des lieux des actions menées dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » relative à :*

*-L'entretien et l'aménagement des cours d'eau*

*-La restauration des cours d'eau et des zones humides*

*-La défense contre les inondations : identification et surveillance des systèmes d'endiguement*

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel « Grand Cycle de l'Eau » pour l'exercice 2024, dont les informations clés sont reprises ci-dessous :

➤ **Indicateurs géographiques et patrimoniaux :**

- 22 communes concernées (11 396 habitants)
- 312 km de linéaires de cours d'eau
- 151 km<sup>2</sup> de surface
- 2 cours d'eau principaux : la *Sarre* et la *Naubach*
- 32 ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux
- 2 ouvrages de franchissement piscicoles répertoriés
- 2 130 ml de cours d'eau expertisés ou visités
- 1 intervention pour le *Moulin de Sarre-Union* (retrait d'embâcle car risque d'inondation)

➤ **Indicateurs financiers :**

- Contribution totale CGE du périmètre : 66 000 €
- Dépenses d'exploitation : 34 123 €
- Dépenses d'investissement : 144 682 €
- Contributions par membres : 98 % CC Alsace bossue, 2 % CA Sarreguemines Confluences
- Contribution moyenne par habitant : 5,79 €
- Absence de dette pour le périmètre considéré

➤ **Indicateurs d'état des masses d'eau :**

- 15 % en état « bon »
- 39 % en état « moyen »
- 38 % en état « médiocre »
- 8 % en état « mauvais »

**9-DIVERS.**

**-Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :** M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 4 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- Vente des parcelles AC 0331/0158 et 0332/0158 au 2 Rue de Lorraine pour un montant de 150 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente de la parcelle AC 0075 au 10 Rue des Prés, pour un montant de 163 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente des parcelles AC 0316 et 0319 au 11 Rue Saint Gall pour un montant de 170 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente des parcelles AD 0149/0117 et 0151/0119 au 20 Rue de Lorraine pour un montant de 270 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**

**-Travaux relatifs au parking du complexe *Charles Krayanoff* :** le chantier a démarré le 17 mars 2025. Les travaux seront achevés fin août à l'exception de l'éclairage public du site et du système de vidéoprotection.

**-Travaux dans le local de stockage de l'école :** l'agent technique communal a entrepris la rénovation des locaux (mise en peinture) et l'amélioration du mobilier (étagères, armoires).

**-Tableau interactif à l'école :** le matériel sera installé dans les locaux de l'école le 31 juillet prochain. Le coût de cette acquisition se monte à 2 839,00 € HT soit 3 406,80 € TTC.

**-Itinéraire cyclable :** la Communauté d'Agglomération pilote la création d'une piste cyclable entre Siltzheim et Hambach, ce qui permettra aux cyclistes de traverser le ban communal du canal vers la rue de la Forêt sur un itinéraire dédié. Les travaux commenceront à la mi-août 2025.

**-Prévention des excès de vitesse rue de Lorraine :** une réflexion sera menée afin d'évaluer l'opportunité d'installer des silhouettes 3D afin d'inciter les automobilistes à « lever le pied ».

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

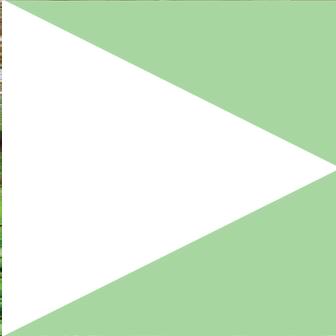
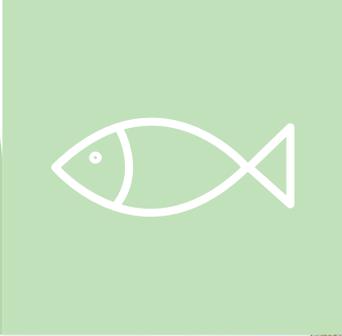
**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h31.**

<p>Procès-verbal publié sur www.siltzheim.fr le 21 juillet 2025</p>	<p>Liste des délibérations affichée en mairie le 21 juillet 2025</p>	<p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p>  <p>Deliberations certifiées exécutoires Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P Siltzheim, le 21 juillet 2025</p>	<p>La Secrétaire de Séance Frédérique ALBRECHT</p> 
---	--	---	--

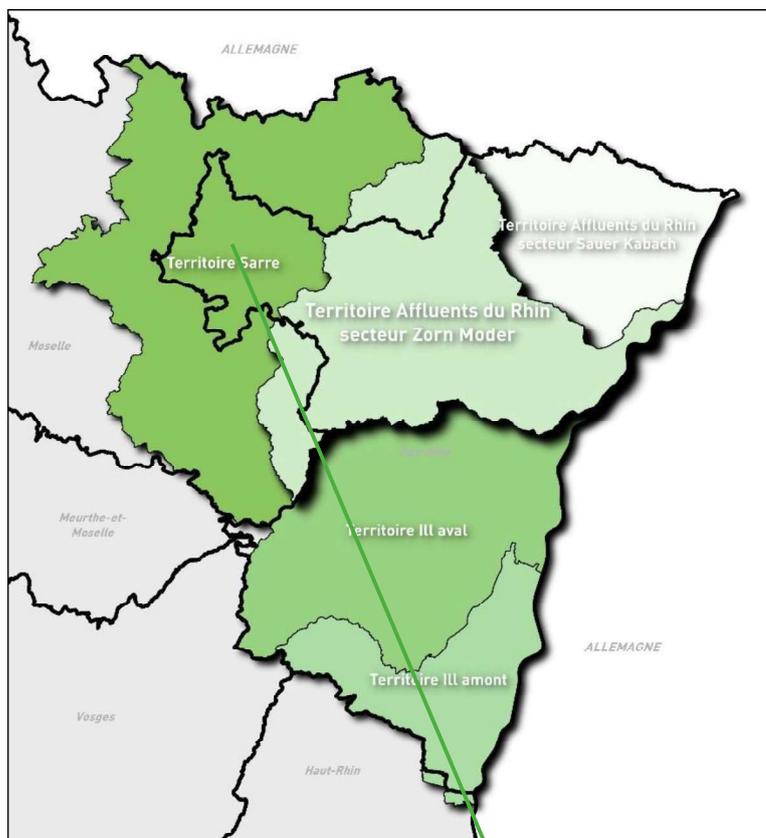
*ANNEXE : Synthèse locale Grand Cycle de l'Eau du périmètre de la Sarre Bas-Rhinoise 2024.*

# TERRITOIRE SARRE

## PÉRIMÈTRE DE LA SARRE BAS-RHINOISE



## VOTRE COMMISSION LOCALE



### CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

**Nom :** Commission locale de la Sarre Bas-Rhinoise

**Domaine :** Grand Cycle de l'Eau

Membre du SDEA depuis le **01/01/2018**

**Nombre de communes :** 22

**EPCI membres au titre de la commission locale :** CC de l'Alsace Bossue, CA Sarreguemines Confluences

**Bassins versants concernés :** Sarre

**Cours d'eau principaux concernés :** la Sarre, Ruisseau le Naubach

**Nombre de délégués :** 14

**Nombre d'habitants :**

> 11 396 habitants résidents

**Surface du périmètre :**

> 151 km<sup>2</sup>

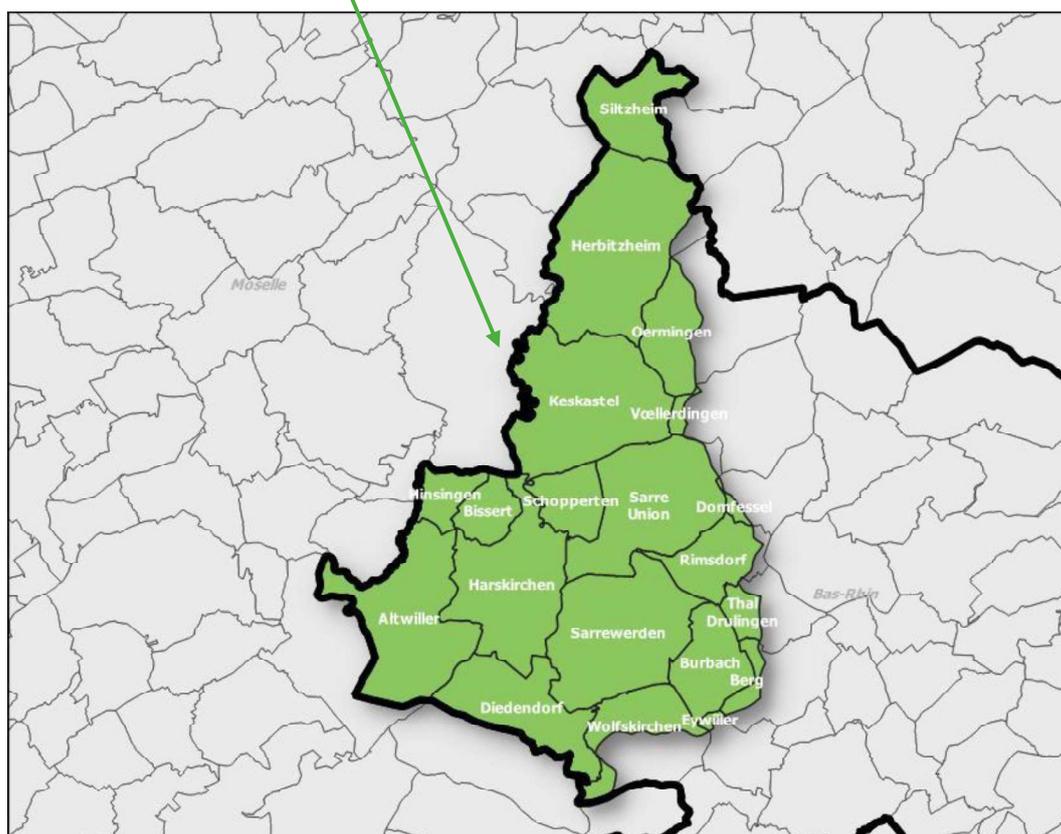
**Linéaire de cours d'eau :**

> 312 km

**Territoire :** SARRE

**Centre et Antenne de rattachement :**

Saverne, Sarre-Union



## LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE

Jacky EBERHARDT

La période 2021-2024 n'a pas été un long fleuve tranquille, et des dimensions nouvelles aux impacts significatifs ont nécessité des ajustements permanents de notre action et conduit à une mobilisation d'autant plus soutenue des élus et équipes du SDEA, sans oublier bien sûr la contribution déterminante de nos partenaires. 6 facteurs principaux nous ont impactés, à savoir :

- 1) **L'accélération du changement climatique et ses effets**, conduisant à faire face à une multiplication considérable des situations de gestion de crises, en matière d'inondation, d'incendie ou de ruptures de canalisations en période estivale.
- 2) **L'accélération de la perte de biodiversité**, qui nous oblige à repenser en profondeur, tant l'exercice de nos compétences que nos pratiques métiers, et notamment aller plus loin autour des solutions fondées sur la nature.
- 3) **Le renforcement et l'extension du champ des contraintes réglementaires**, tant sur la distribution de l'eau que sur la question de la conformité des systèmes d'assainissement unitaires, ou encore sur l'ambition de l'auto-suffisance énergétique.
- 4) **L'accélération de la transformation numérique et technologique** pour adapter notre outil de gestion intégrée, sans oublier le déploiement progressif de l'intelligence artificielle sur des outils prédictifs et de gestion de la donnée.
- 5) **Les profondes mutations sociétales en cours**, accompagnées dans le monde du travail de problèmes inédits de recrutement et de turn-over.
- 6) **L'effet ciseau budgétaire accru entre la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, la forte inflation d'une part, et la baisse tendancielle des volumes consommés et des subventions d'autre part.**

Nos réponses aux défis et enjeux territoriaux dans nos 4 domaines de compétences Eau, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau, Gestion des Eaux Pluviales sont nombreuses et ont fait l'objet d'une restitution synthétique par le Président lors de l'Assemblée Générale du SDEA le 17 décembre dernier.

**Le rapport annuel du périmètre est par ailleurs l'illustration locale de l'engagement des élus au sein de la commission locale, pour répondre à ces défis et pour assurer une gestion publique locale d'excellence durable du cycle de l'eau au service des territoires, de l'intérêt général et des générations futures.**



## FAITS MARQUANTS 2024

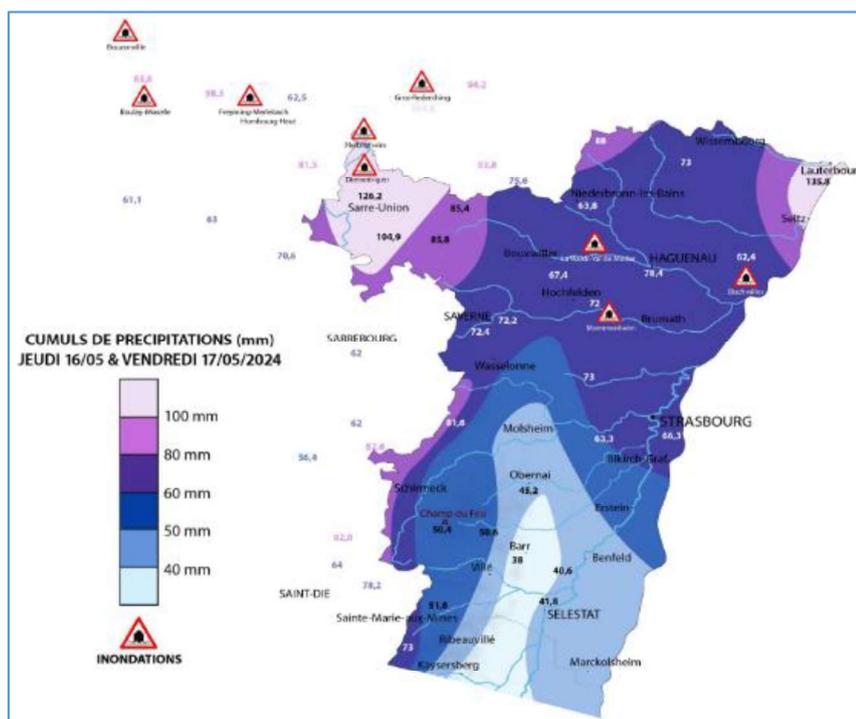
## Inondations de mai 2024

Le week-end du 17 et 18 mai 2024 a été marqué par un événement climatique majeur ayant touché le nord de l'Alsace, la Moselle ainsi que nos voisins allemands. Cet événement climatique est à qualifier d'exceptionnel, tant par l'intensité des précipitations et des niveaux d'eau atteints que par l'étendue de ses répercussions sur la population et les activités économiques touchées, ainsi que la mobilisation des collectivités locales et du SDEA jour et nuit pour limiter l'impact de la crise.

## Un phénomène météorologique exceptionnel

En effet, un événement hydrologique exceptionnel s'est produit le 17 mai 2024 en raison des quantités de précipitations d'ordre centennal sur le nord de l'Alsace, en particulier en Alsace Bossue.

Une « goutte froide » s'était décrochée sur l'Europe occidentale quelques jours avant, provoquant une météo déjà bien instable en Alsace. Ce phénomène de goutte froide est le résultat de plusieurs facteurs climatiques inhabituels qui se sont combinés, provoquant des pluies très importantes et stationnaires, à savoir des lames d'eau de plus de 100 mm en 24h. On peut traduire cette valeur en un cumul de 3 mois de pluie tombée en une trentaine d'heures. Dans la soirée du 16 mai des averses orageuses se déclenchent entre la Forêt-Noire et l'Alsace, et même si ces averses perdent leur caractère orageux dans la nuit, elles forment des paquets de pluies continues, parfois soutenues avec des intensités pouvant aller de 5 à 20 mm/h et perdurant jusqu'au lendemain soir.



Les cumuls de précipitations et les communes touchées par des inondations entre jeudi 16/05 et vendredi 17/05/2024 (UBIMET)

A Scheinbenhard, un record absolu a été atteint sur 24h glissantes avec 125,4 mm. A la station de Berg, un cumul de 105 mm a été atteint sur la totalité de l'épisode pluvieux des 16 et 17 mai.

Cet épisode pluvieux intervenant à la suite d'un hiver et d'un printemps humides, sur des sols complètement saturés, les réactions hydrologiques ont été importantes.

L'événement météorologique a principalement concerné le Nord et l'Ouest de nos Territoires de compétences, touchant les bassins versants de la Sarre, Zorn-Moder et Sauer-Lauter-Kabach. La crue la plus remarquable fut celle de l'Eichel, un affluent de la Sarre dont la période de retour est estimée à une crue centennale. La seconde rivière alsacienne la plus concernée a été la Moder dont la cote maximale a flirté avec les maximums connus à la station de Schweighouse.

### Le bassin versant de la Sarre particulièrement touché

L'évènement a été particulièrement remarquable sur le bassin versant de la Sarre. La crue de l'Eichel estimée à une crue centennale est probablement la plus forte crue depuis 1968 avec un débit de pointe supérieur à 170 m<sup>3</sup>/s mesuré à Oermingen. La Sarre a également connu une crue importante, mais la cote de 6.90 m de la crue de février 1997 n'a pas été dépassée. D'autres rivières ont débordé telles que la Blies, le Altmattgraben ou le Langetzelgraben.

Les communes de Diemeringen, Herbitzheim, Sarralbe, Sarreguemines, ainsi que le Val de Blies ont été particulièrement impactées lors de cet évènement avec de lourds dommages pour les habitations, les activités économiques et les infrastructures, mais également pour les milieux naturels avec des pollutions générées par des hydrocarbures et autres produits polluants ou objets flottants emportés par les eaux.



Figure 1 : Photo aérienne de la commune de Diemeringen prise le vendredi 17 mai 2024 (DDT67)



Figure 2 : Inondation à Herbitzheim

Dans un contexte de changement climatique et face à l'intensification de ce type d'évènements, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) revêtent une importance majeure. Depuis 2018, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est en charge de cette mission à l'échelle de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et porte l'animation du PAPI Sarre sur l'ensemble du bassin versant de la Sarre pour sa partie française. S'appuyant notamment ce programme d'actions, le SDEA déploie une stratégie globale de prévention des inondations et de gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Lors de cet événement, le SDEA a mené une concertation étroite avec les entités gémapiennes de la Sarre notamment au titre de l'animation du PAPI Sarre.



Les ouvrages de lutte contre les inondations du bassin versant ont été fortement sollicités lors de cet épisode, notamment à Sarralbe et à Waldhambach.

L'ouvrage de rétention du Grentzbach, situé sur la commune de Waldhambach, dans la vallée de l'Eichel est géré par le SDEA au titre de sa compétence GEMAPI. Les équipes du SDEA ont été fortement mobilisées pendant la crise mais également au lendemain de la crise pour assurer la surveillance et le suivi de cet ouvrage qui a joué pleinement son rôle.

L'ouvrage a subi des dégâts lors de l'évènement, une surveillance renforcée est en place depuis et les travaux sont prévus au courant de l'année 2025.

*Figure 3 : Remplissage de l'ouvrage du Grentzbach au pic de crue 580 000 m<sup>3</sup>*

Post-crue, les équipes ont été déployées sur le terrain afin de relever les laisses de crues. La capitalisation de ces données est importante et enrichit la connaissance pour les études menées dans le cadre du PAPI Sarre notamment concernant le calage du modèle et la définition des stratégies d'aménagement. A l'issue des premières analyses de ces données de terrain, la réaction des cours d'eau est conforme aux études du PAPI.

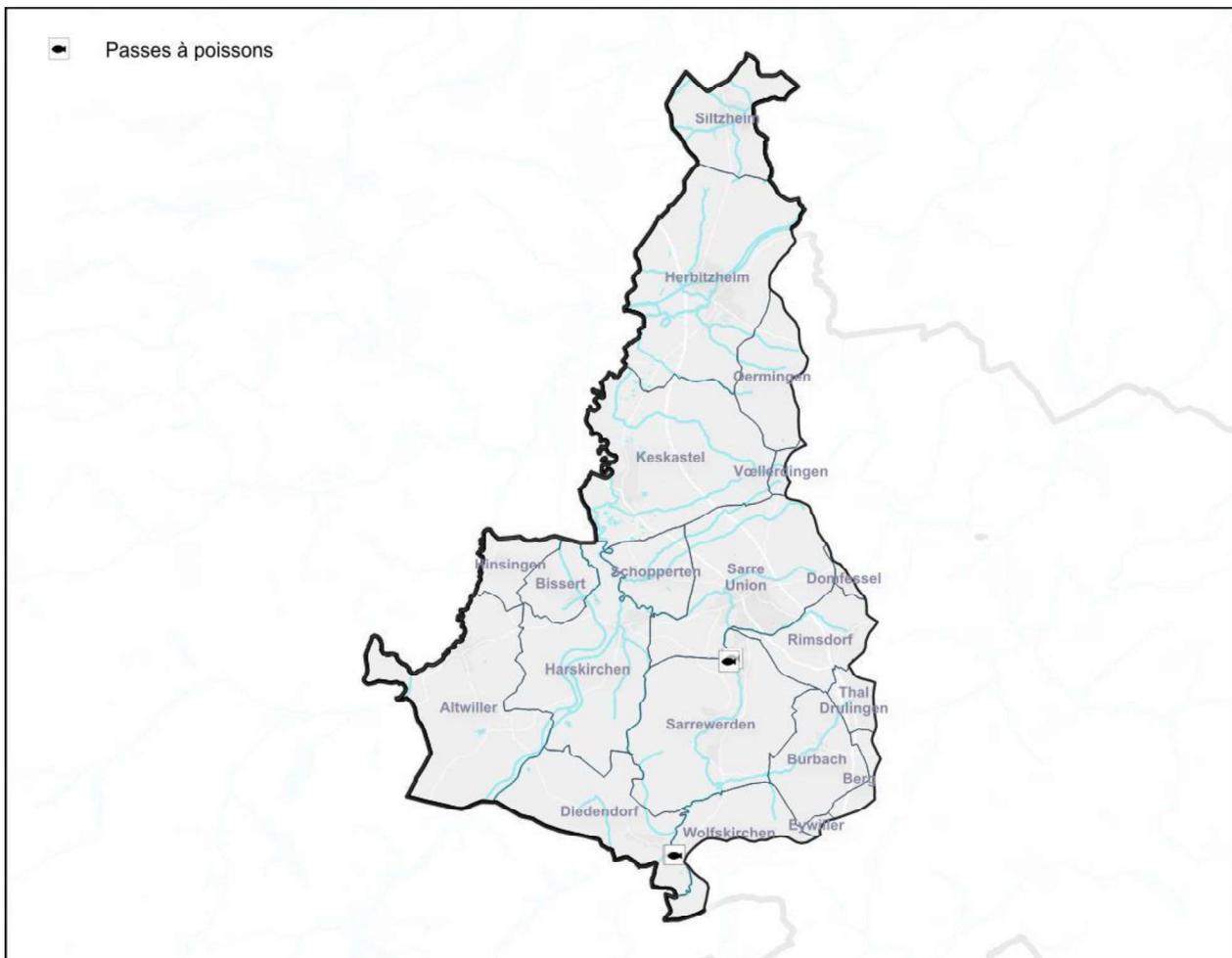
De nombreux embâcles, formés par des objets flottants de différentes natures et pouvant générer un surrisque d'inondation dans les traversées urbaines, ont été retirés.

## VOTRE PATRIMOINE

## OUVRAGES EN GESTION :

- 2 ouvrages de franchissement piscicole
- **Aucun** système d'endiguement
- 0 km de digues
- **Aucun** aménagement hydraulique
- **Aucun** ouvrage de rétention (PI+CEB)
- **Aucun** aménagement hydraulique douce
- 0 km d'aménagement d'hydraulique douce

## CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE :

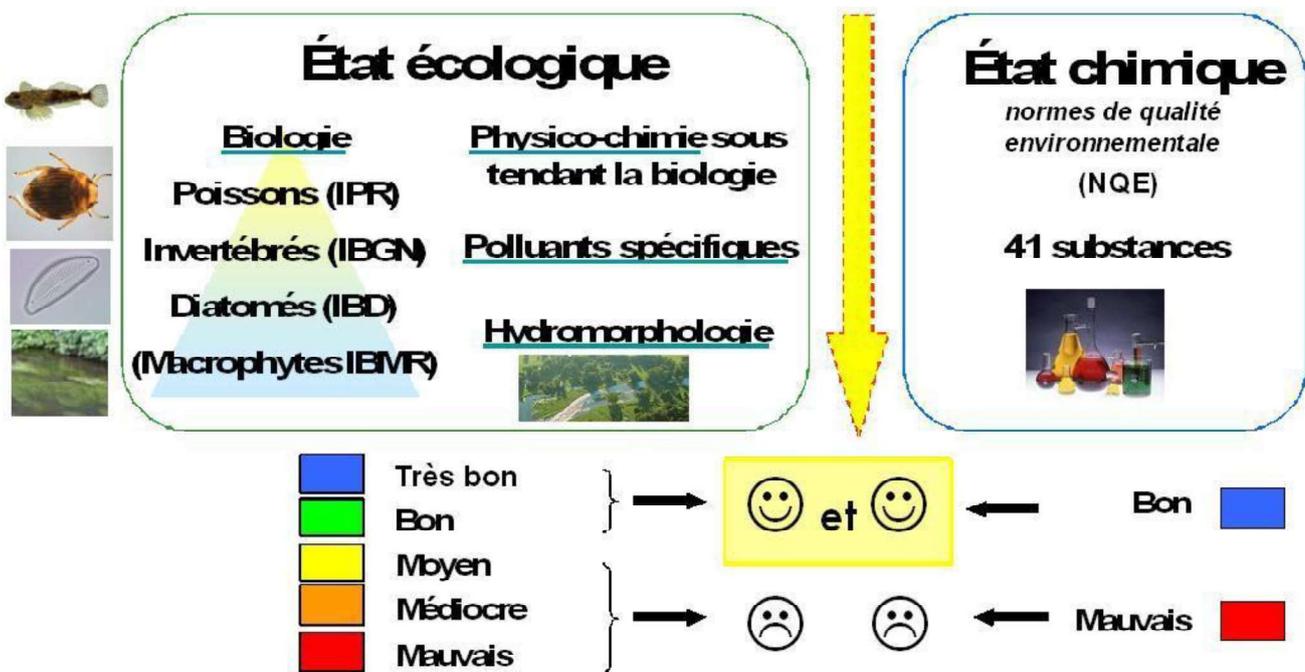


## LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

### LA NOTION DE BON ETAT DES EAUX DE SURFACE

Le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau est destiné à garantir une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et prend en compte deux critères de santé pour les cours d'eau :

- L'état chimique, mesurés grâce à des prélèvements dans lesquels sont recherchés des substances dangereuses telles que des pesticides, des métaux lourds ou encore des hydrocarbures ;
- L'état écologique tient quant à lui compte de trois aspects :
  - Etat biologique du cours d'eau, déterminé par la faune et la flore présentes dans le cours d'eau ;
  - Etat physico-chimique de l'eau (oxygène, matière organique, nitrates et phosphore, etc. dans l'eau) ;
  - Qualité hydromorphologique du cours d'eau (diversité des écoulements, morphologie).



L'objectif initial fixé par la D.C.E (Directive Cadre Eau) en 2000 était l'atteinte du bon état des eaux européennes en 2015. Force est de constater que cet objectif (ambitieux) ne pourrait être tenu, des **reports d'échéance ont été prévus à 2021 ou 2027** (dérogations).

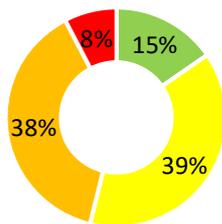
Au niveau national, la [loi Grenelle II n°2009-967 du 3 août 2009](#) donne pour objectif (chapitre II, article 27) : « Dans le domaine de l'eau, le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel, au sens de l'article 2 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'Etat se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, pour plus d'un tiers des masses d'eau. (...) ».

Il en ressort 2 indicateurs de l'état des cours d'eau :

- L'indicateur d'état intégrant les critères d'état écologique et ceux d'état chimique du cours d'eau,
- La cartographie de la qualité écologique des cours d'eau.

## INDICATEURS D'ETAT

### COMMISSION LOCALE DE LA SARRE BAS-RHINOISE



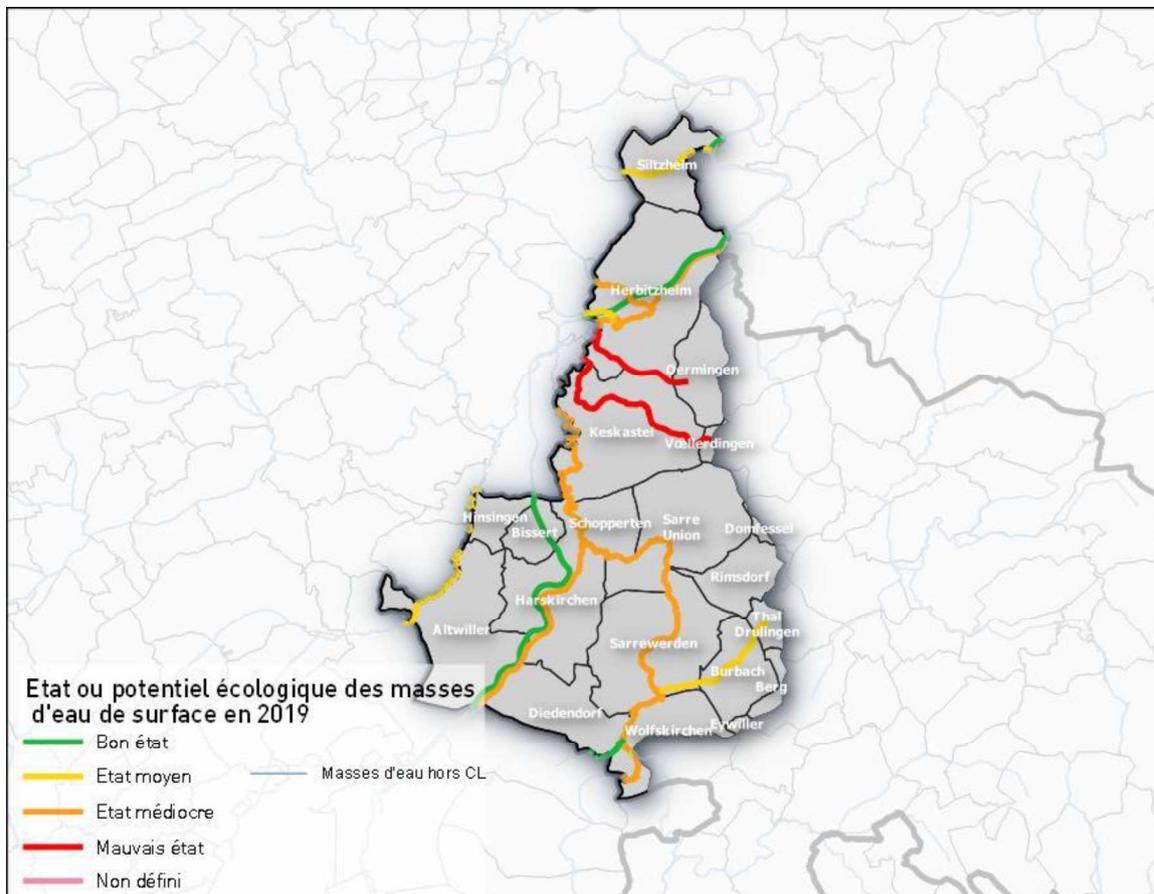
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

### NOMBRE D'OUVRAGES RECENSES FAISANT OBSTACLE A L'ECOULEMENT

- Nombre d'ouvrages : **32** unités
- Ouvrages prioritaires (Liste 2) : **0** unité

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques vous pouvez consulter le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse <https://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

## CARTE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU :



## VOS DONNÉES FINANCIÈRES

### CONTRIBUTION GCE

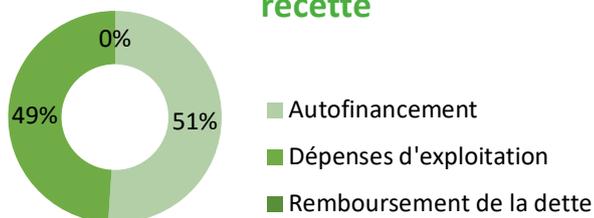
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs des contributions de votre périmètre.

#### EPCI membres :

Données financières	2022	2023	2024
Contribution totale GCE du périmètre	46 000 €	66 000 €	66 000 €
Dépenses d'exploitation	27 568 €	35 197 €	34 123 €
Investissements éligibles à la taxe GEMAPI	27 192 €	35 149 €	144 682 €
Investissements non éligibles à la taxe GEMAPI	477 €	0 €	0 €

➤ Contribution moyenne GCE par habitant : **5,79 €** par habitant

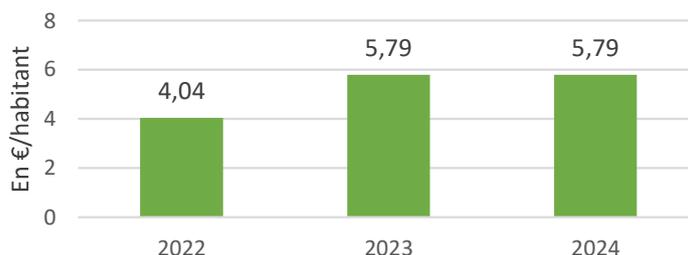
#### Affectation pour 100 € de recette



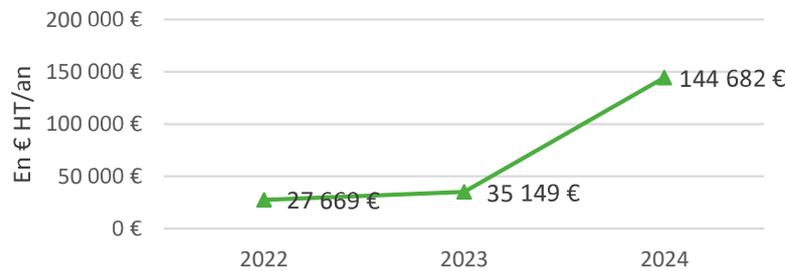
#### Contributions par membres



#### Contribution moyenne GCE par habitant



## Montant des investissements



Indicateurs financiers	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette	0,0 an	0,0 an	0,0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Dotations (FCTVA), Subventions d'investissement	11 132 €	20 525 €	56 600 €

L'année 2024 est marquée par une montée en puissance des investissements, portés par le projet de restauration écologique du site des anciennes lagunes de Harskirchen (cf. ci-après). La contribution versée par les intercommunalités membres reste stable à hauteur de 5,79 € par habitant dans le bassin versant de la Sarre Bas-Rhinoise, permettant de dégager un autofinancement satisfaisant pour les actions du périmètre.

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### Gestion des cours d'eau :

- 1 sollicitation ponctuelle hors programmation
- 2130 ml de cours d'eau expertisés/visités
- 0 ml de berges stabilisées en techniques végétales
- 0 ml de berges stabilisées en techniques non végétales
- 0 ml de cours d'eau renaturés
- 0 ml de cours d'eau restaurés en lit mineur
- 0 ml de cours restaurés en ripisylve

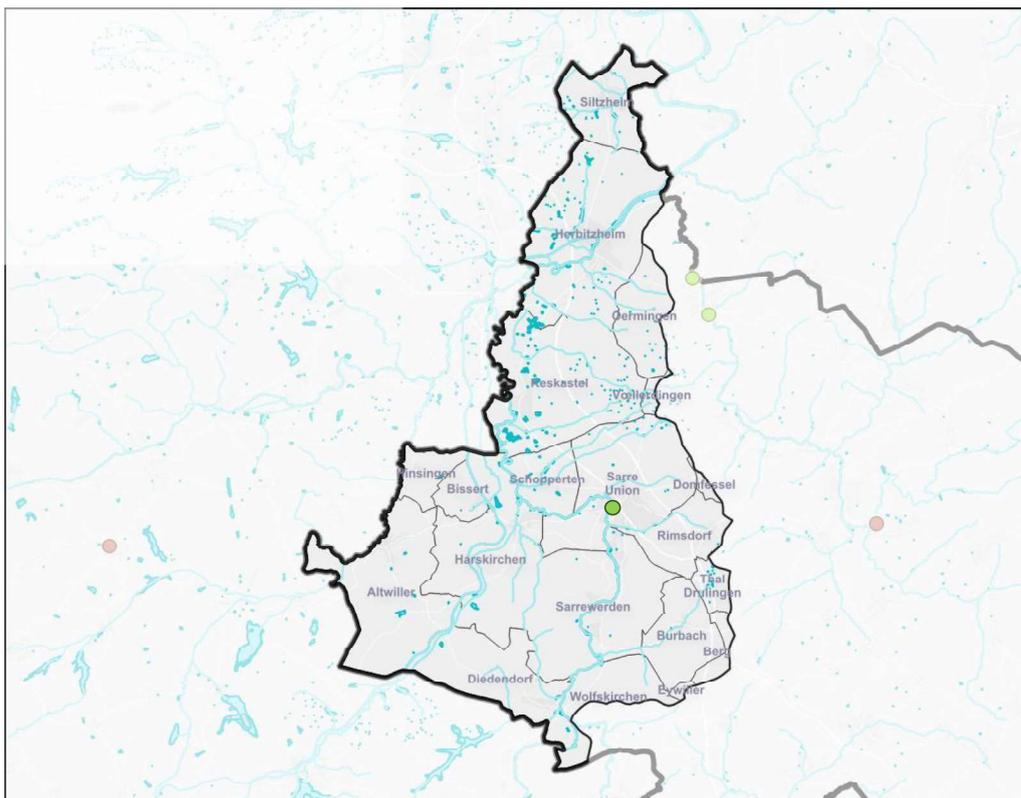
### Continuité écologique :

- 7 ouvrages ayant fait l'objet d'une étude
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux

### Gestion des zones humides :

- 0 ha de zones humides étudiées
- 2 ha de zones humides restaurées

### Carte des sollicitations :



## GESTION DES INONDATIONS et RUISSELLEMENTS

### Gestion des coulées d'eau boueuses :

- 0 ml d'aménagements d'hydraulique douce créés
- 0 ml de fascines mortes créées
- 0 ml de bandes enherbées semées
- 0 ml de fascines vivantes créées (haies et miscanthus)
- 0 ml d'aménagements d'hydraulique douce entretenus
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- 0 m<sup>3</sup> de sédiments curés dans les ouvrages
- **Aucun** exploitant agricole bénéficiant d'une indemnité

### Gestion des inondations par débordement de cours d'eau :

- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- 13 diagnostics de vulnérabilité réalisés



## LES INVESTISSEMENTS SUR VOTRE PERIMETRE

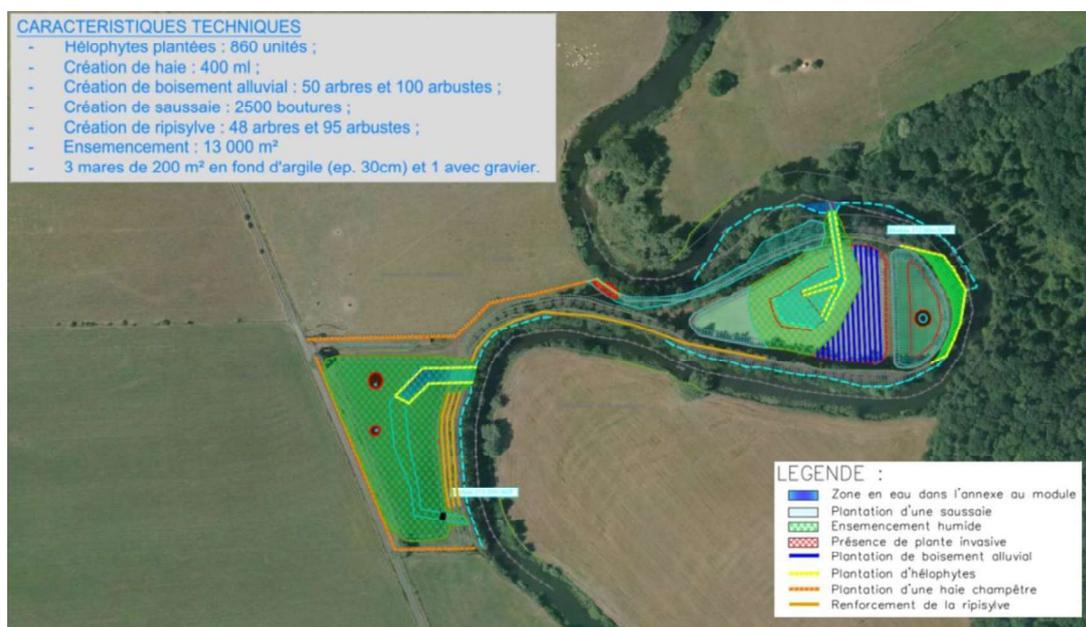
## RESTAURATION ECOLOGIQUE DES ANCIENNES LAGUNES D'HARSKIRCHEN

La nouvelle station d'épuration mutualisée de la Vallée de la Sarre-Sud construite en 2017 a remplacé la station de lagunage d'Harskirchen, ainsi que deux autres stations d'épuration, ceci en vue d'assurer un traitement moderne et performant des effluents de 9 communes. En 2024-2025, pour donner une nouvelle vie au site des 3 anciens bassins de la lagune et sous l'impulsion des élus des Commissions Locales de la Vallée de la Sarre-Sud (Assainissement) et de la Sarre Bas-Rhinoise (Grand Cycle de l'Eau), à la faveur d'une synergie petit et grand cycle de l'eau, un projet d'ampleur, allant plus loin que les obligations réglementaires d'une simple mise hors service a permis la neutralisation de cet ouvrage mais aussi la renaturation de l'ensemble du site :

- transformation de la première lagune en prairie humide connectée à la Sarre avec la création d'une annexe hydraulique (dépression connectée à un cours d'eau) dont la hauteur d'eau varie en fonction du débit de la Sarre (1),
- transformation de la deuxième lagune en frayère (lieu de reproduction) à brochet, s'agissant d'un cours d'eau de seconde catégorie piscicole (2),
- transformation de la troisième lagune en saulaie qui s'inscrit dans les milieux bordant la rivière Sarre (3).



Il est à noter que 3 mares ont également été créées et que l'ensemble du secteur est végétalisé avec un semis spécifique de prairie humide et la plantation de près de 300 arbres et arbustes, 2 500 boutures et 400 ml de haies avec une trentaine d'espèces différentes a été réalisée.



Le marché correspondant à ce projet a été notifié à l'entreprise Spie Batignolles Valérian le 23/7/2024 pour un coût de travaux de 138 000 € TTC, subventionnés à 35% par la Région Grand Est et 45 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La réception des travaux de cet ambitieux chantier de restauration en zone Natura 2000 est prévue au printemps 2025 après la réalisation des dernières plantations.



## VOTRE ACTUALITÉ

## PAPI SARRE

## Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre en 2024

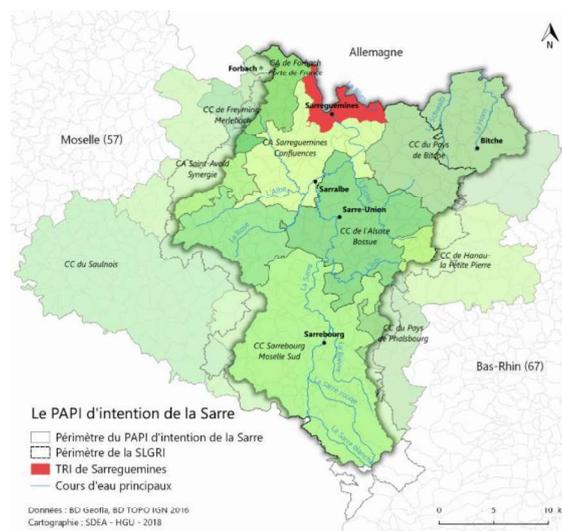
**Présentation générale**

2 départements, 10 EPCI (CC ou CA), 290 communes

Superficie BV Sarre : 3 700 km<sup>2</sup>

Nb d'habitants concernés en ZI : inconnu

Stratégie : mettre en œuvre un schéma de gestion globale de la Sarre, dans l'objectif de comprendre le fonctionnement global du bassin versant, caractériser la vulnérabilité du territoire et identifier les actions qui s'appuient sur l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, puis sur la mise en œuvre d'ouvrages spécifiques si nécessaire

**Animation et pilotage du PAPI**➤ **Comités de suivi**

La tenue des comités suivants a permis d'informer les partenaires et les élus de l'avancement du PAPI :

- 1 COPIL 06/06/2024 – avancement et préparation de l'avenant afin de prolonger la durée du PAPI et de modifier certaines actions et d'en ajouter.
- 1 COTECH : 16/05/2024 – avancement et préparation du projet d'avenant
- Réunions avec des élus : 4 commissions locales, 2 conseils territoriaux, plus d'une dizaine de réunions ponctuelles sur différents points (ruissellement, avancement actions, réunion publique, intervention en conseil communautaire...)
- Réunions de suivi de l'étude globale : COTECH (22/02/2024) – avancement et échange modélisation Sarre

**Principales missions en 2024**

Suite au lancement en 2021 de l'étude du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre, l'année 2024, dans la continuité de 2023 a été consacrée à l'avancement de l'étude globale, notamment sur la partie modélisation. Cette année 2024 a également été marquée par le développement et l'acquisition d'outils de sensibilisation sur la culture du risque et la gestion de crise. Par ailleurs, les inondations de la Pentecôte ont durement touché le bassin versant de la Sarre sur sa partie aval et en Alsace Bossue impliquant de nombreux échanges localement, ainsi qu'à l'échelle transfrontalière, compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit le bassin versant de la Sarre.

Des allongements de délai liés aux études en cours et aux étapes de validation ont entraîné le besoin de prolonger la durée du PAPI d'intention. Une partie de l'année a été consacrée à la réalisation du dossier d'avenant du PAPI, suite à la validation de cet avenant par le COPIL. Le dossier d'avenant a été déposé le 28 novembre 2024 auprès des services de l'Etat. Il s'agit d'un avenant dit simple n'ayant pas nécessité une re-labellisation puisqu'il a permis d'acter des éléments ne remettant pas en cause les objectifs du programme ni son économie générale. En effet, il a été rendu nécessaire pour entériner :

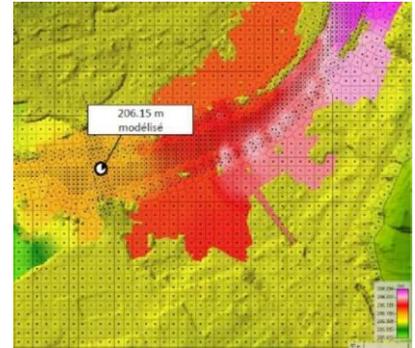
- la prolongation de la durée du PAPI de 3 années, en lien avec des allongements de délai des études en cours (complexité technique, échanges transfrontaliers, conditions météorologiques...)
- la reprogrammation des actions accompagnée de réajustements financiers, compte tenu du contexte économique actuel.
- l'ajout de maitres d'ouvrage pour certaines actions

Cet avenant est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

### ➤ *Étude globale : schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre (AXE 1)*

L'étude globale vise à l'élaboration du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre dans le cadre du PAPI d'intention de la Sarre. Cette étude doit permettre d'établir un diagnostic hydrologique, hydraulique et de fonctionnement des milieux aquatiques du bassin versant afin d'étudier la vulnérabilité du bassin versant aux inondations et d'engager une concertation à l'échelle du bassin. Enfin, le prestataire proposera des solutions d'aménagement afin de lutter contre les inondations.

Cette étude, démarrée en juin 2021, est constituée d'une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic découpée en 4 volets. Le calendrier sur le volet de modélisation hydraulique a été sous-estimé et a pris du retard. En effet ce volet implique la prise en compte d'un linéaire d'environ 460 km de cours d'eau. Cela représente un travail important de calage, de validation d'intégration d'ouvrages existant, afin d'obtenir des cartographies d'emprise des zones inondables les plus fiables. Par ailleurs la phase calage nécessite de rencontrer ou d'obtenir le retour de toutes les communes concernées par la modélisation du bassin versant. Cette phase s'est déroulée sur le 2<sup>e</sup> semestre 2024.



En parallèle, et dans la continuité du volet sur la fonctionnalité des milieux aquatiques, qui avait été finalisé et validé au 1<sup>er</sup> semestre 2022, un atelier avec les différents acteurs de la GEMAPI du bassin versant a été mené en juin 2024. Il a permis de faire un bilan des différentes actions menées à l'échelle du bassin et de pouvoir échanger entre les différents acteurs.

### ➤ *Étude Ruissellement (AXE 1)*

En parallèle de l'étude globale, une étude axée sur le ruissellement à l'échelle du bassin versant a été lancée en juin 2022. Cette étude a permis de dresser une cartographie de la sensibilité potentielle à l'érosion du bassin versant et d'identifier les potentiels points d'entrée des eaux de ruissellement en zone urbaine. Une cartographie à l'échelle communale a été transmise à chaque commune. Plusieurs présentations de ces résultats ont été réalisées à l'échelle des communes ou des regroupements communautaires.

### ➤ *Étude géo-historique et repères de crue (AXE 1)*

Dans l'objectif de promouvoir la culture du risque et de rendre les populations et leur territoire plus résilients, une étude géo-historique a débuté en juin 2022.

Cette étude avait pour objectif d'acquérir une connaissance géo-historique globale des événements passés sur les principaux cours d'eau du bassin versant par une enquête des archives et de terrain dans un premier temps, puis d'identifier les sites potentiels pour la pose de repères de crue dans un deuxième temps. Une trentaine de sites de repère de crue potentiels ont été identifiés.

Une brochure sous forme de livret a été conçue afin de présenter aux élus et au grand public l'importance de développer cette culture du risque. Dans le cadre du PAPI, une première partie de pose des repères de crue est prévue fin 2025, compilant ces données initiales et les levers de laisse de crue de mai 2024, qui est une des crues les plus importantes sur certains secteurs du bassin depuis plusieurs décennies.

Après cette crue de mai 2024, de nombreuses laisses de crue ont été recensés, puis nivelés par des experts à l'issue d'un travail multi-partenarial. Ces données permettront de poser des repères de crue et de bénéficier de nombreuses données à valoriser dans les études en cours.



## ➤ **Coopération transfrontalière (AXE 1)**

La coopération transfrontalière inhérente au PAPI de la Sarre, transfrontalière avec l'Allemagne (Land de Sarre et Rhénanie-Palatinat) a perduré en 2024, grâce à la rencontre des acteurs internationaux lors de réunions organisées par les CIPMS (Commissions internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre), dans le cadre de l'étude globale où le SDEA a participé au groupe d'expert « Modélisation ». Des échanges réguliers avec les acteurs allemands ont eu lieu tout au long de l'année, notamment en juin et en octobre, lors de deux rencontres qui ont eu lieu à la CASC pour échanger et comprendre les crues de mai 2024.

## ➤ **Réduction de la vulnérabilité (AXE 5)**

Le lancement d'une première campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité, appelée **PIEDS AU SEC**, a démarré fin 2023, et a été déployée en 2024 sur une partie du territoire : périmètre de la CASC, vallée de l'Eichel et Herbitzheim. Suite aux inondations de mai 2024, un certain nombre de diagnostics ponctuels a également été réalisé (CC Saulnois, CC Alsace Bossue). Les assurances du Crédit Mutuel et Groupama soutiennent désormais la démarche en informant leurs assurés. Des reportages et articles de presse ont également permis de relayer la campagne de réduction de la vulnérabilité. Une centaine de diagnostics ont été réalisés sur des habitations mais également sur des bâtiments publics ou ERP. Une augmentation significative de passage aux travaux a été constatée après les inondations du mois de mai.



## ➤ **Formation des élus à l'alerte à la population en cas d'inondation (AXE 3)**

Le 3 octobre, le SDEA a proposé aux élus de ses communes PAPI de participer à un webinaire de sensibilisation sur « l'alerte et l'information à la population en cas d'inondation ». A travers ce webinaire, l'équipe PAPI a présenté son futur guide des élus sur l'alerte et l'information de la population en cas d'inondation.

## ➤ **Développement de la culture du risque (AXE 1) (Mutualisation avec les autres démarches PAPI)**

**Concernant les autres axes du PAPI Sarre** relatifs au développement d'une **culture du risque et à la réduction de la vulnérabilité du territoire**, la mutualisation avec les autres PAPI permet de travailler sur plusieurs thématiques :

### **Déploiement de la stratégie de communication**

Une chargée de sensibilisation a rejoint l'équipe des animateurs PAPI en 2024 avec pour objectif principal la mise en œuvre du plan d'actions défini par l'agence de communication Bastille. Son rôle est également d'appuyer l'équipe PAPI dans la réalisation de documents de communication, dans l'organisation d'événements de sensibilisation et dans le déploiement de notre communication via les réseaux sociaux ou les médias (journaux, TV, radio...).

### **Organisation et participation à des événements de sensibilisation**

Dans le cadre d'un projet d'Education au Développement Durable organisée par la CASC en partenariat avec l'inspection de l'Education Nationale, l'équipe d'animation PAPI du SDEA a été sollicitée afin de créer et animer des ateliers ludiques lors de la journée de clôture de ce projet à destination des écoles élémentaires et maternelles sur le thème de l'eau. Cette journée a permis de sensibiliser pas moins de 1200 élèves, en participant à deux ateliers collaboratifs et participatifs.



Le 11 octobre 2024, un village de la résilience a été organisé dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience aux Risques. Cet événement, coordonné par la préfecture du Bas-Rhin, a réuni à Strasbourg plusieurs partenaires jouant un rôle dans la prévention du risque inondation (structures gemapiennes, porteurs de PAPI, SDIS, Etat (DDT, DREAL)) afin de sensibiliser le grand public et les scolaires au risque inondation. De nombreuses activités autour de la sensibilisation au risque inondation ont été proposées lors de cette journée.

Une réunion publique a également été organisée en octobre à Diemeringen, ainsi que la rédaction d'un article expliquant la crue et les dispositifs préventifs de lutte contre les inondations.



### Développement de supports de sensibilisation

Un certain nombre de supports de sensibilisation ont été produits ou adaptés par l'équipe PAPI en 2024 afin de servir de levier de sensibilisation dans le cadre des événements auxquels les PAPI participent :

- Jeu de « L'oie sur l'eau » : jeu de l'oie sur le risque inondation adapté d'un jeu développé par la commune d'Ajaccio. Il existe une version plateau classique une version XXL imprimée sur une bâche et une version XXL peinte au sol.
- Jeu Inond'action : jeu de rôle à destination des élus ou des services techniques des communes permet de s'entraîner à gérer une crise inondation / tester son PCS.

Ces jeux viennent étoffer la liste des supports existants (kit de survie, vidéo motion design, plaquette, escape game...) qui serviront dans le cadre d'autres actions de sensibilisation



### La politique SDEA pour un accès social à l'eau

Le SDEA accompagne ses usagers vers une meilleure maîtrise de leur budget eau grâce à sa politique sociale. Un correspondant solidarité oriente les usagers en difficulté vers les aides existantes, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Tout ménage aux revenus modestes (allocataires CAF, bénéficiaires des minimas sociaux, allocataires RSA ayant des difficultés à payer ses factures d'eau...) peut bénéficier d'une aide personnalisée et adaptée à sa situation, à travers un dispositif de proximité articulé autour des UTAMS (Unités d'Actions Médico-sociale) en territoires, et des élus locaux. En se basant sur les préconisations émises par l'UTAMS de secteur, les élus de proximité décident de l'orientation du dossier vers un échelonnement des dettes, ou l'annulation partielle ou totale, à titre social, des créances.

### Une mobilisation exceptionnelle du SDEA face aux inondations en Alsace du Nord

Le 17 mai 2024, des épisodes pluvieux soutenus se sont succédés avec des cumuls de hauteur de pluie très importants dans le nord du Bas-Rhin et en particulier à Soufflenheim (de l'ordre de 110 mm sur la seule journée). L'occurrence de cette pluie est caractéristique d'une pluie centennale.

Les équipes du SDEA se sont mobilisées à la fois sur les problématiques d'inondation, d'assainissement et d'eau potable. Certains débordements sur la voirie ont été constatés et les équipes du SDEA sont intervenues pour répondre aux sollicitations des usagers et mettre en place des moyens exceptionnels de délestage des réseaux. Ce sont plus de 50 personnes qui se sont relayées jour et nuit dans des conditions dégradées pour mettre en avant toute la palette de savoir-faire du SDEA au service des citoyens.



### L'ENGEES, FEP et le SDEA s'allient pour former et recruter

En présence de Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, Christophe LIME, Président de FEP, et Jean-Marc WILLER, Directeur de l'ENGEES ont concrétisé en mai 2024 un partenariat par la signature officielle d'une convention qui permettra d'engager une palette d'actions en commun, notamment :

- > Valoriser les métiers de la Gestion Publique de l'Eau auprès des étudiants de l'ENGEES pour attirer et former de nouveaux talents,
- > Collaborer sur des projets de recherche et de développement de l'innovation pour des réponses ambitieuses aux défis de la transition écologique du 21ème siècle.



### Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau → [sdea.fr](https://sdea.fr)

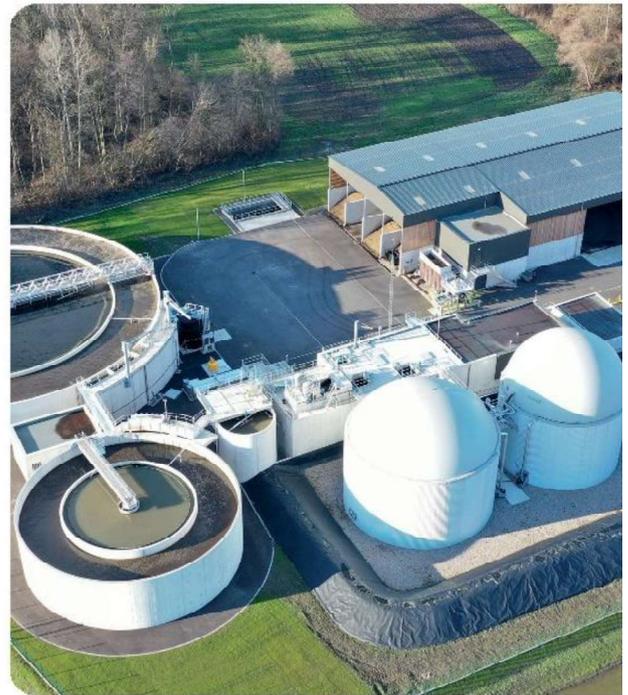


## Une nouvelle approche intégrée du cycle de l'eau à Herbsheim-Benfeld

Le 22 mars dernier, journée mondiale de l'eau, était inaugurée, en présence de nombreux élus et de Jean LAUNAY, Président du Comité national de l'eau, la station d'épuration d'Herbsheim, ouvrage de nouvelle génération et d'un genre inédit en France.

La réalisation de cet ouvrage s'inscrit aussi dans la mise en œuvre conjointe, entre la CC du Canton d'Erstein et le SDEA, d'un plan climat autour d'un programme d'actions et d'une stratégie au long cours de réduction des besoins énergétiques du territoire, d'accroissement de la part d'énergies renouvelables et plus largement de renforcement des réponses concrètes aux risques climatiques et de pollutions.

La conception de cet ouvrage, d'une capacité de 27 000 équivalents-habitants, intègre la production d'une énergie verte locale par l'intermédiaire d'un méthaniseur alimenté par les boues d'épuration, les graisses et un substrat innovant, la Silphie, permettant d'assurer parallèlement la protection de la ressource en eau : une approche totalement intégrée du cycle de l'eau qui constitue une première en France.



**Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !**

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau → [sdea.fr](https://sdea.fr)



## GLOSSAIRE

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **BOP** : Budget Opérationnel du Programme 181 (Ligne Budgétaire de l'Etat – Inondations)
- > **CEB** : Coulées d'Eaux Boueuses
- > **CL** : Commission Locale (SDEA)
- > **CLE** : Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- > **FPRNM** : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- > **GCE** : Grand cycle de l'Eau ; correspond aux compétences incluent dans la GEMAPI complétées par la lutte contre les coulées d'eau boueuses et l'animation des bassins versants.
- > **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- > **PAPI** : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
- > **PI** : Prévention des Inondations
- > **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondations
- > **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- > **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## INDICATEURS

- > **Aménagement hydraulique** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-18 du Code de l'Environnement (Ex : Bassin de rétention)
- > **Aménagement d'hydraulique douce** : Cet indicateur représente les aménagements situés dans un bassin versant servant la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (Ex : Fascines, haies...)
- > **Système d'endiguement** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-13 du Code de l'Environnement (Ex : Dignes latérales au cours d'eau)
- > **Ouvrage prioritaire (Liste 2)** : Cet indicateur représente les obstacles à l'écoulement classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces ouvrages doivent être prioritairement aménagés afin de favoriser la continuité écologique des milieux aquatiques.
- > **Cours d'eau renaturé** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficié d'une opération de restauration visant le retour à un état originel dit de référence écologique.
- > **Cours d'eau restauré** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficié d'une opération de restauration visant le retour à un état passé permettant de reconquérir le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

